



HAL
open science

Les communautés de prêtres. Une autre façon de célébrer l'opus Dei aux XVIIe et XVIIIe siècles

Stéphane Gomis

► **To cite this version:**

Stéphane Gomis. Les communautés de prêtres. Une autre façon de célébrer l'opus Dei aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les maîtrises capitulaires aux XVIIe et XVIIIe siècles. Des institutions entre service de l'Église et stratégies sociales, Oct 2001, Le Puy-en-Velay, France. pp.183-200. hal-04438075

HAL Id: hal-04438075

<https://hal.science/hal-04438075>

Submitted on 29 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Sous la direction
de Bernard Dompnier*



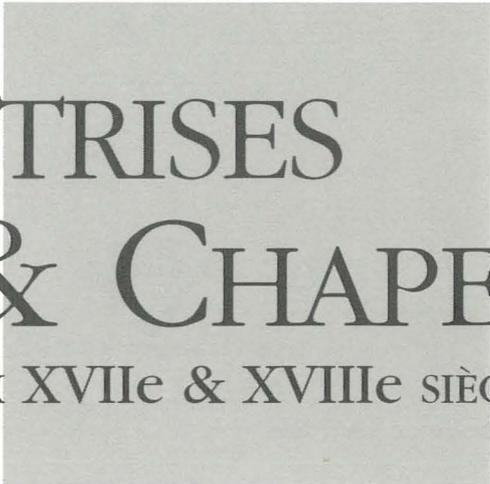
Collection Histoires croisées

MAÎTRISES & CHAPELLES

AUX XVII^e & XVIII^e SIÈCLES

DES INSTITUTIONS MUSICALES
AU SERVICE DE DIEU

Presses Universitaires Blaise-Pascal



MAÎTRISES
& CHAPELLES
AUX XVIIe & XVIIIe SIÈCLES



Presses Universitaires Blaise-Pascal ©

Collection "Histoires croisées"
publiée par le Centre d'Histoire "Espaces et Cultures" (C.H.E.C.), Clermont-Ferrand.

Illustration de couverture :
L. Courtin, Cusset, lithographie extraite de l'Ancien Bourbonnais
par Achille Allier, 1838,
BMIU de Clermont-Ferrand, cliché UBP

Vignette : Anonyme XVIIe siècle, Étienne Bergerat faisant exécuter un motet,
Musée d'Art et d'Histoire de Troyes, cliché des musées de Troyes,
photo Jean-Marie Protte.

ISBN 2-84516-213-8
Dépôt légal : troisième trimestre 2003

*Sous la direction
de Bernard Dompnier*



Collection Histoires croisées

MAÎTRISES & CHAPELLES

AUX XVII^e & XVIII^e SIÈCLES

DES INSTITUTIONS MUSICALES

AU SERVICE DE DIEU

2 0 0 3

Presses Universitaires Blaise-Pascal

Les communautés de prêtres. Une autre façon de célébrer l'opus Dei aux XVIIe et XVIIIe siècles

STÉPHANE GOMIS

Sous l'Ancien Régime, les communautés de prêtres sont, au sein de l'Église de France, des institutions paroissiales aux caractères bien spécifiques. Ces sociétés sont particulièrement nombreuses dans les diocèses de montagne, du Jura aux monts pyrénéens, en passant par le Massif central ; par exemple, le diocèse de Clermont en compte deux cents sur un total de plus de huit cents paroisses (soit environ un quart d'entre elles). Apparues aux XIIIe et XIVe siècles, elles accueillent exclusivement les prêtres natifs de la paroisse. Ceux-ci portent le nom de prêtres "filleuls" car ils ont tous été baptisés dans l'église paroissiale qui a consacré leur renaissance spirituelle. Les fraternités les plus considérables ont rassemblé jusqu'à soixante voire cent membres comme à Ambert (diocèse de Clermont) ou à Aurillac (diocèse de Saint-Flour). Les compagnies les mieux structurées, que sont les fraternités de prêtres "filleuls et communalistes", se sont dotées de véritables organes de gouvernement. L'assemblée plénière notamment, a la responsabilité de valider les candidatures. Elle s'assure que le postulant possède certaines qualités. Ainsi, il doit prouver qu'il maîtrise un tant soit peu l'art de chanter¹.

En 1714, le capucin Constantin de Gannat écrit dans "une épître dédicatoire" à l'adresse des communalistes de sa paroisse natale :

Les cérémonies de l'Église étaient observées avec tant de justesse qu'on ne pouvait voir leur illustre compagnie, qu'on ne se représentât l'image de la hiérarchie céleste, où les Anges font un

1. Pour plus de détails, voir ma thèse de doctorat, *Les "enfants prêtres" des paroisses auvergnates. Les communautés de prêtres dans le diocèse de Clermont sous l'Ancien Régime (1516-1792)*, Université Blaise-Pascal, 2002, 3 vol.

concert perpétuel à l'honneur de l'Aniau (sic) sans tache qui a été immolé pour les péchés du monde².

Le religieux rendait ainsi un vibrant hommage aux prêtres gannatois. Au-delà du poids des mots, quel contenu doit-on mettre sous l'expression "cérémonies de l'Église" ? Par ailleurs, quelle réalité peut-on accorder à ce "concert perpétuel à l'honneur de l'Aniau sans tache" ? Ces deux questions serviront d'armature à la réflexion qui conduit à s'interroger sur le service de l'église incombant aux sociétés de prêtres.

Tout d'abord, nous présenterons les obligations des communautés en termes de célébrations liturgiques ainsi que les modalités d'exécution des offices, puis nous évoquerons le personnel attaché au service des fraternités sacerdotales³.

L'organisation du culte

*Quia principium et finis communitatis nostrae esse debeat divinum servitium augmentare*⁴.

À l'image des statuts combronnais, la plupart des textes insistent, selon des formulations différentes, sur cette exigence de concourir à une meilleure célébration du culte. Dans le préambule de la charte de Gannat de 1397, on peut lire : "Que les prêtres et serviteurs célèbrent chaque jour avec assez de solennité le service divin"⁵ ou encore dans une transaction conclue entre les serviteurs

2. Abbé Jacques-Henri DUROT, *Histoire de Sainte Procule et de son culte*, Gannat, 1888, p. 59-60 et Père CONSTANTIN, *La Vie de Sainte Procule, patronne de Gannat*, (éditée par Louis Virlogeux, d'après le manuscrit de 1722), Moulins, 1968. L'œuvre de ce dernier relate l'existence de Procule et comporte un certain nombre de remarques sur l'histoire de la ville de Gannat. Le religieux s'inspire ici de passages du livre de l'*Apocalypse* de Jean (notamment les chapitres 4 et 5). Comme l'explique Philippe Loupès, à propos de l'office divin rendu par les chanoines, ces derniers "ne font qu'imiter sur terre les anges des cieus [...] et les vingt-quatre vieillards, revêtus de robes blanches et assis sur des trônes, [qui] chantent en se prosternant devant l'agneau sans tache, placé au centre d'un arc lumineux" (dans *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1985, p. 263). Constantin de Gannat, né Gilbert Rabusson, est issu d'une famille qui a donné plusieurs prêtres communalistes. Les renseignements du Nécrologe provincial que m'a aimablement transmis Bernard Dompnier, indiquent que cet ex-définiteur est mort à Gannat le 18 août 1730, "après avoir vécu soixante-quinze ans de religion avec beaucoup d'édification". Sa date de vêtue supposée remonterait donc à 1655.

3. Nous nous appuyons essentiellement sur l'exemple du diocèse de Clermont.

4. Archives départementales du Puy-de-Dôme, 35 G 70, statuts de 1456, de la société de Combronde.

5. Archives départementales de l'Allier, 2 G 72/225.

de l'église de Nonette et le prieur-curé du lieu "qu'il ayderont et seront tenus d'ayder à dire la messe, matine, vespres et autres heures canoniales de festes solemnelles"⁶.

De fait, la quasi-totalité des règlements n'ignorent pas la question. Pour le diocèse de Clermont, trente et un documents, sur l'ensemble de ceux qui ont été rassemblés, évoquent tout particulièrement l'organisation du service divin.

Bien évidemment, assurer les fondations de messes représente une part essentielle de l'activité des communautés. Néanmoins l'étude des textes réglementaires montre que l'assistance aux offices paroissiaux et la récitation, même incomplète, des heures canoniales rythment également la journée des sociétaires. La remarque est d'importance dans la mesure où on a essentiellement présenté ces derniers comme étant des prêtres chargés exclusivement de prier pour les morts.

Lorsqu'en 1726 l'évêque Jean-Baptiste Massillon promulgue son ordonnance générale "de règlement pour les prêtres-filleuls et déserviteurs des paroisses de son diocèse", il précise bien que "tous les prêtres filleuls [ont la charge] d'assister à tous les offices, et spécialement à la messe de paroisse et aux vêpres des fêtes et dimanches" (article 6)⁷. En 1764, François-Marie Le Maistre de la Garlaye reprend ces dispositions en indiquant que "tous les prêtres filleuls ou communalistes seront tenus d'assister à tous les offices et spécialement à la première messe de paroisse et aux vêpres des jours de dimanche et fêtes" (article 15)⁸. Cependant, à la différence de son prédécesseur, ce dernier prend bien soin de désigner à la fois les simples filleuls mais aussi les prêtres natifs ayant la qualité de communaliste. Tous les "enfants prêtres" sans exception sont donc concernés.

La règle a désormais la valeur d'une loi commune. Elle est aussi le signe que la présence de l'ensemble des prêtres n'allait pas toujours de soi. Pourtant, comme l'indiquent les textes de 1397 et de 1456, nombreuses sont les dispositions antérieures qui rappellent que le service ne se limite pas à assurer les offices fondés par les fidèles. Ils expriment également le désir des habitants de bénéficier d'un service divin le plus complet possible. La remarque est d'autant plus vraie lorsque les communautés paroissiales octroient des dotations importantes à leur société. Elles sont alors en droit

6. Archives départementales de la Haute-Loire, 1 H 84 (n° 2) statuts de 1458.

7. Archives départementales du Puy-de-Dôme, 1 G 201.

8. *Ibid.*, G 06.

d'attendre en retour des services spirituels plus nombreux. De plus, une certaine solennité du culte contribue à un plus grand prestige de la localité. Si, aux XVe et XVIe siècles, les premiers textes demandent aux sociétaires de participer à la liturgie paroissiale, les règlements suivants vont préciser leurs obligations en la matière. Une des toutes premières exigences est la participation à toutes les messes de la paroisse, les jours ordinaires comme les jours de fête solennelle : "Il sera dit à l'année une grand'messe paroissiale tous les dimanches et festes à laquelle le curé ou son vicaire officieront et tous les communalistes y assisteront"⁹.

Le même règlement permet de préciser le rôle liturgique que les prêtres doivent remplir : "Lesdites messes de paroisse seront célébrées avec diacre et sous-diacre". Celui de Mauriac en 1741 insiste sur le même aspect : "Les susdits prêtres seront pareillement obligés d'assister à la messe de paroisse en y faisant diacre et sous-diacre, chappier et sous-chantre, selon l'exigence du cas" (article 3)¹⁰. Les filleuls et les communalistes, plus encore les seconds que les premiers, constituent véritablement un clergé apprécié lorsqu'il s'agit de célébrer le culte. Pas question cependant qu'ils se substituent aux bénéficiaires en titre. Ils sont là pour rehausser la qualité de la liturgie.

Certaines fraternités de communalistes disent également "les heures". Leur récitation complète n'est cependant guère présente dans les statuts, hormis quelques exceptions notables¹¹. Le 6 octobre 1397, à Gannat, les seize prêtres formant la communauté signent avec les représentants du corps de ville une convention leur confiant la gestion de l'hôpital. En contrepartie, cette dernière dispose que désormais les communalistes s'engagent à célébrer l'office canonial en entier. Petites et grandes heures sont mentionnées précisément : "*Matutinas, primam, tertiam, meridiem, nonam, vespervas et completorium*"¹². À Ardes, les premiers actes de donation des protecteurs de la communauté, les dauphins d'Auvergne, mentionnent clairement la récitation des heures canoniales au titre des charges à accomplir¹³. À Salers, les "statuts

9. *Ibid.*, 1 G 1331, communauté d'Arlanc, 1697.

10. Archives départementales du Cantal, 17 H 42.

11. Encore faudrait-il s'entendre sur le nombre exact d'offices qui composent les heures. Philippe Loupès signale qu'il peut varier entre sept et huit, selon notamment qu'on a pris l'habitude ou non de célébrer consécutivement matines et laudes (*op. cit.*, p. 475, note 2).

12. Archives départementales de l'Allier, 2 G 72/225.

13. Archives départementales du Puy-de-Dôme, 10 G 1, acte de février 1421.

pour l'ordre des messes et service divin" de la communauté, rédigés le 2 décembre 1565, forment à plusieurs occasions ces obligations. Ainsi, le sacristain devra-t-il sonner les matines à quatre heures en toute saison, pour un office qui débutera seulement à cinq heures, afin que tous "ayent loysir et commodité de se y trouver" (article 7). Le même sacristain sera également tenu de "sonner vespres ung chacun jour entre deux et troys heures après midi" (article 19)¹⁴. En 1728, au moment de la constitution d'un pouillé, les prêtres présents déclarent être dans l'obligation de "chanter au chœur chaque jour, matines, laudes, grand'messe à diacre et sous-diacre, vèpres, complies et heures canoniales"¹⁵. À Ambert, l'usage de dire les heures était certainement inscrit dans les plus anciens textes remontant au XVI^e siècle, aujourd'hui disparus. L'abbé Desribes mentionne notamment que "Maistre Pascal, natif d'Ambert, président aux requestes du parlement de Paris, fonda les vespres de la communauté en 1527". Il poursuit en indiquant que "par un contrat du 10 octobre 1548 [...], [il] fonda les matines et laudes d'un office qu'on a nommé canonical et qui devint obligatoire"¹⁶. Ces nouvelles dispositions semblent bien avoir figuré dans les statuts de 1552, confirmés par l'officialité en 1556, dont nous avons quelques bribes. La longue ordonnance de 1759, en vingt-neuf articles, reprend vraisemblablement pour une grande part les usages établis lorsqu'elle règle le détail des offices à assurer. L'article vingt rappelle que "l'office de matines a été fondé pour tous les jours de l'année, l'heure en demeurera fixée à six heures pendant l'été et à sept heures pendant l'hiver, et à l'égard des vèpres qui sont pareillement fondées pour tous les jours l'heure en sera fixée pour les jours ouvrables ainsi qu'elle a été réglée pour les jours de dimanche et fêtes [à savoir à deux heures et demi en hiver et trois heures en été, (article 17)]"¹⁷.

14. Archives départementales du Cantal, 1 J 70, livre vert de la paroisse de Salers, f° 58 à 66.

15. Archives départementales du Puy-de-Dôme, 2 G 36-50.

16. Abbé E. DESRIBES, *Histoire de l'église d'Ambert en Livradois*, Clermont-Ferrand, 1874, p. 48-49. L'auteur ajoute qu'on trouve dans l'église Saint-Jean d'Ambert "une plaque en laiton clouée à un pilier" sur laquelle on lit, "Cy gist le cœur de messire Estienne Belot, conseiller du roi au parlement de Normandie et président aux requête du palays, natif d'icelle, fondateur des matines de céans, pour chaque jour, et messe au grand autel, avec ung obyt perpétuel. Pour l'entretienement de laquelle fondation, il a donné et aulmoné 4 000 livres...". Elle est toujours visible dans le chœur de l'édifice.

17. Archives départementales du Puy-de-Dôme, 2 G 210.

Par ailleurs, l'étude des registres obituaires a montré que les nombreuses fondations conduisent les communautés à respecter l'office canonial en tout ou partie, pas toujours au quotidien, mais selon un rythme soutenu. À titre d'exemple, le règlement promulgué le 26 décembre 1656, par l'évêque Louis d'Estaing, détaille par le menu le service des communalistes dont la présence est requise pour chanter les offices de matines, prime, et vêpres ; ainsi prime "sera célébrée depuis la saint Michel jusques à Pasques à huit heures, fors et excepté en caresme à l'occasion du jeune et de la prédication on le commencera seulement après neuf heures, puis depuis pasques jusques à la saint Michel, on le dira à sept heures"¹⁸.

Parfois, la communauté paroissiale réclame la transformation de la société cléricale en chapitre collégial ; elle témoigne ainsi du goût des fidèles pour une certaine solennité. Dans un mémoire, postérieur à l'année 1778, les habitants de Combronde adressent une demande à l'évêque afin "d'ériger un chapitre fixe et permanent au lieu d'une communauté dont le nombre dépend de l'abondance ou de la santé des prêtres filleuls". Depuis quelques années, l'église est desservie par un seul communaliste. Or, la communauté doit "assurer une multitude de messes basses, et d'autres prières et offices". Les consuls se font les interprètes d'une inquiétude qui gagne les habitants, l'accomplissement de l'office "ne doit plus souffrir du petit nombre de prêtres filleuls". Ils avancent parmi "les avantages sans nombre" que serait la fondation d'un chapitre, celui qui verrait "l'augmentation de la consommation dans le bourg, occasionné par la demeure de chanoines étrangers"¹⁹.

On imagine sans trop de peine l'effet que devait produire le rassemblement, dans le chœur de l'église, de dix, quinze, parfois plus de vingt prêtres. Notamment dès l'instant où chacun occupait sa place dans sa stalle, revêtu du surplis et coiffé du bonnet carré. À Aubière en 1703, les dispositions épiscopales prévoient (article 5) :

Que lorsqu'il arrivera que les prêtres seront en nombre pair, il y aura un nombre égale de chaque costé, et en cas qu'ils soyent en nombre impair, il y en aura un de plus du costé droit afin que si le curé ou son vicaire soit obligés de partir pour quelques fonctions, il en reste un pareil nombre dudit costé²⁰.

18. *Ibid.*, 1 G 832, pour la société de Saint-Saturnin.

19. *Ibid.*, 1 G 395. Mémoire non daté mais qui a été rédigé après 1778 car il mentionne que la portion congrue du curé s'élève à 500 livres et celle de son vicaire à deux 150 livres., conformément à l'édit royal de cette année.

20. *Ibid.*, 1 G 1351.

Ainsi, l'harmonie doit-elle toujours l'emporter, et la seule présence des sociétaires contribue-t-elle à donner plus de lustre et de solennité au culte divin.

Certaines communautés d'habitants n'ont qu'à se louer de la qualité du service assuré par leurs prêtres. Une attestation du consulat d'Ambert de l'année 1720 affirme, non sans une certaine exagération que "l'office canonial de chaque jour et les cérémonies de chaque fête s'y font avec toute la régularité et la majesté possible, et aussi solennellement que dans les cathédrales du royaume"²¹. Cependant, tel n'est pas toujours le cas. En 1644, Joachim d'Estaing reçoit les plaintes des consuls de Montaigut-en-Combraille. Ils dénoncent l'attitude des "prestres communalistes, filheuls et natifs". Ces derniers "négligent tellement de servir ladite esglise, que les habitans de ladite paroisse sont frustrés d'ouir les matines, vespres, complies et heures canoniales, aussy bien ès jours de dimanches et festes solennelles, que autres jours de férie. Ils n'assistent que bien rarement à la messe paroissiale et ce encore revêtus en habillements courts et indézens, sans qu'aucun d'eux s'employe à chanter, officier et observer les cérémonies ordonnées et oultre ce, rarement, les habitans sont consolés ou édifiés de prières publiques et procession"²². Le réquisitoire est terrible.

Pour éviter les manquements dans l'accomplissement du service divin, il s'avère nécessaire de faire en sorte que les membres de la fraternité restent fidèles à leurs engagements. On pourrait croire qu'il faut attendre l'action des prélats réformateurs du XVII^e siècle pour tenter de juguler de telles infractions. Or, on constate que les prêtres eux-mêmes agissent sans attendre les injonctions épiscopales. Cela est d'autant plus vrai lorsqu'on se penche sur les règlements les plus anciens. En 1416, quelques années seulement après s'être engagés à réciter les heures, les serviteurs de l'église Sainte-Croix de Gannat prennent conscience de certaines difficultés liées à l'accomplissement de leur tâche. Ils reconnaissent que tous n'ont pas une conduite conforme à leur état. On lit à l'article quatre qu'"afin que les heures canoniques se célèbrent avec plus de solennité et que tous puissent y assister, s'ils se peut tous se garderont de célébrer quand les heures canoniques se chanteront"²³. Une certaine cacophonie semble régner dans l'église.

21. Abbé E. DESRIBES, *Histoire de l'église d'Ambert*, p. 71.

22. Archives départementales du Puy-de-Dôme, 1 G 1308 (reg. 49, f° 78), règlement édicté le 20 mai 1644, à la suite des récriminations des paroissiens.

23. Archives départementales de l'Allier, 2 G 72/226.

Afin que les prêtres puissent assurer sans défaillance un nombre parfois considérable de fondations, il était nécessaire de mettre en place une organisation rigoureuse. Ainsi, dans les sociétés les plus importantes, le maintien du bon ordre et de la discipline est confié à un personnage, le "pointeur". La proximité avec le modèle canonial doit être soulignée. Élu une fois par an par l'ensemble de la communauté, il tient un compte exact des prêtres présents à chaque office. La pointe est un excellent moyen de contrôle des présences et de la ponctualité des services. En outre, elle garantit une rétribution des prêtres en fonction de leur temps de présence. Les défaillants sont punis de diverses amendes. En 1621, à Besse, le règlement rédigé par les communalistes inflige douze deniers de pénalité à celui qui n'assistera pas à l'un ou l'autre des offices, grand'messe ou vêpres. Sont excusés les "malades jusques à entière convalescence, ceux qui seront en pèlerinage et généralement ceux qui seront employés pour les affaires de la communauté"²⁴. On peut ajouter que le curé et ses adjoints sont réputés présents s'ils sont employés à des fonctions curiales.

Les archives des sociétés ont livré un seul extrait du livre "des défaillants", celui de l'église de Montaigut-en-Combraille. Il se présente sous la forme d'une feuille volante qui couvre les mois d'octobre et de novembre 1716. S'agit-il d'une copie réalisée à partir du registre original ou bien est-elle le relevé initial ? Il est bien difficile de le dire. Bien entendu, il est tout à fait exclu de tirer quelque conclusion que ce soit de l'étude de ce document des plus lacunaires. Il témoigne tout simplement de la précision avec laquelle le pointeur s'emploie à recenser les contrevenants. Après avoir indiqué l'identité du prêtre, le pointeur indique le jour, puis l'office auquel ce dernier était absent, enfin il mentionne le montant de l'amende. Lorsque le prêtre a fait preuve d'une assiduité sans faille, son nom est suivi du terme latin *nihil*. En octobre 1716, huit sociétaires sur dix se voient octroyer cette mention. Le mois suivant, ils ne sont plus que trois dans ce cas. Le moins discipliné d'entre eux est l'abbé Bouchardon. Au cours du mois d'octobre, il est absent à l'office de matines à deux reprises ainsi qu'à la grand'messe à cinq occasions. Cinq absences toutes injustifiées qui lui coûtent sept sols au total, soit un sol par office. Le mois suivant, il est pris en défaut à onze reprises. On relève des absences répétées

24. Archives départementales du Puy-de-Dôme, 23 J 31.

à matines, ainsi qu'à la grand'messe mais également à vêpres et lors de la bénédiction du Saint-Sacrement²⁵.

En dehors de leur concours à la célébration des grands moments de la liturgie paroissiale, les prêtres consacrent une grande partie de leurs activités à assurer diverses fondations pieuses. Outre le fait qu'elles constituent leur principale source de revenus, elles sont intégralement consacrées au repos des âmes. La fonction première des enfants prêtres est tout entière comprise dans ces actes. Ils jouent un rôle prééminent comme intercesseurs entre la communauté des vivants et celle des morts. Lorsqu'en 1549 les statuts des prêtres de Flaugnac, dans le diocèse de Cahors, prévoient que ceux-ci "s'assembleront pour la célébration d'une messe solennelle de Requiem à l'intention des défunts de la famille du prêtre nouvellement reçu"²⁶, ils répondent parfaitement à cette attente.

Les archives des sociétés de prêtres ne sont pas très riches en registres obituaires. Les documents les plus intéressants pour le chercheur sont ceux qui précisent jour après jour les offices fondés. Ils s'apparentent alors véritablement aux obituaires des églises cathédrales, collégiales ou conventuelles. Pour le diocèse de Clermont, la communauté de l'église Saint-Jean-Baptiste d'Ambert a laissé un obuaire couvrant la période du 18 mai au 31 décembre²⁷. Nous disposons également de quatre recensements réalisés par les prêtres d'Ardes²⁸, de Montaigut-en-Combraille, d'Olliergues et de Plauzat²⁹ datant respectivement de 1731, 1727, 1676 et 1674. Dans le meilleur des cas, ils mentionnent, pour chaque service, les noms des bénéficiaires, la nature de la fondation, ainsi que le lieu où elle devra être célébrée. En outre, il arrive que les livres anniversaires consacrés à la prière pour les morts comprennent deux parties. La première est consacrée au catalogue des fondations faites pour chaque jour de l'année, comme à Ardes

25. *Ibid.*, 35 G 25.

26. Jean LARTIGAUD, "Statuts des prêtres obituaires de Flaugnac en 1549", *Bulletin de la société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, tome 101, 1980, p. 62-64.

27. Archives municipales d'Ambert, registre de catholicité n° 3, couvrant la période 1619-1633, f° 212-f°337. Michel Aman en a donné une première analyse dans "Le nécrologe de l'église Saint Jean-Baptiste d'Ambert", *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, tome 92, 1985, p. 359-368.

28. Archives de l'Évêché, M8/5.

29. Archives départementales du Puy-de-Dôme, pour Montaigut-en-Combraille, 35 G 40 ; pour Olliergues, G 0198 et pour Plauzat, 1 G 662.

et à Olliergues. La seconde détaille les offices à célébrer chaque mois. L'étude de ces cinq communautés d'importance numérique et financière différente permet de confronter les résultats obtenus. En 1625, la communauté d'Ambert compte trente membres. En 1730, Ardes et Montaigut-en-Combraille sont de taille comparable avec respectivement douze et neuf prêtres. Alors qu'en 1667, les sociétés d'Olliergues et de Plauzat totalisent trois et deux prêtres.

L'ensemble des notices analysées témoigne du caractère individuel des fondations. Un faible pourcentage de celles-ci est le fait de plusieurs personnes. À Ardes, seuls 15,4 % des obits sont fondés par plus d'un individu. À Olliergues, ce pourcentage est de 8,8 %. Le plus souvent, il s'agit du chef de famille et de son épouse, plus rarement d'un frère et de sa sœur. La part des femmes qui établissent seules une fondation pieuse est parfois importante, de 17,7 % à Olliergues, elle s'élève jusqu'à 45,5 % à Plauzat.

La diversité est grande parmi les fondations comme elle l'est pour les fondateurs. Cependant, on peut distinguer deux grandes catégories qui sont les messes hautes et les messes basses. Elles concentrent la quasi-totalité des intentions des fondateurs. Viennent ensuite, selon les lieux, les suppléments de prières, que sont les absoutes et les bénédictions ou les saluts au Saint-Sacrement. Le nombre moyen de messes par fondation peut être supérieur à quatre comme à Olliergues, voire à cinq comme à Ardes. Le chiffre semble plus important que ceux qui ont été observés ailleurs. À Saint-Nicolas de Corbeil en Hurepoix, le nombre de messes par obit ne dépasse pas l'unité, il en va de même à Saint-Michel dans le diocèse de Paris. En revanche, dans les paroisses de communalistes, il peut dépasser le nombre de deux messes, à l'image de celles d'Asprières et de Banize en Limousin. Des tarifs moins élevés pourraient expliquer que la demande est ici plus forte qu'ailleurs³⁰. La proportion des messes hautes l'emporte largement, avec 67,4 % à Plauzat ou encore 61,9 % à Montaigut-en-Combraille. Seule Ardes se distingue avec 11,7 % de messes hautes pour 88,3 % de messes basses. La proportion est complètement inversée. Une analyse plus fine révèle qu'en dehors des messes, les fondateurs désirent que soit récitée une absoute, le plus souvent sur leur tombeau (36,4 % à Montaigut). La fonction orante des prêtres dispose également d'un autre moyen

30. Voir Nicole et Jean-Loup LEMAÎTRE, "Un test des solidarités paroissiales : la prière pour les morts dans les obituaires", dans Agostino PARAVICINI BAGLIANI e Véronique PASCHE (dir.), *La Parrochia nel medio evo, economia, scambi, solidarietà*, Roma, 1995, p. 255-278.

d'expression : les processions. Elles sont une manifestation marquante de la vie religieuse de la paroisse. Le 5 février 1664, "certaines personnes pieuses qui pour des considérations n'ont voulu estre nommées ont fonde a perpetuité dans l'esglise St Jean [d'Ambert] le jour de la purification de la Vierge, le 2 février, à l'issue de vespres, une procession du St Sacrement de l'autel tout autour de l'esglise". À Montaignut-en-Combraille, on processionne depuis l'église jusqu'à la chapelle Notre-Dame de Bonne Nouvelle chaque Vendredi-saint. Il est précisé notamment qu'en sortant de l'église on chante un répons du jour, ensuite le *Miserere* jusqu'à la chapelle où l'on dit le *Stabat*, l'oraison *Respice quaesumus*, etc.

Afin de pallier les difficultés d'organisation du service divin, le tableau des fondations est un outil essentiel. Lorsqu'il n'existe pas, l'évêque, au cours de sa visite, ordonne d'installer dans la sacristie un tableau indiquant chaque fondation avec le jour de son exécution. Chaque semaine, un prêtre portant le titre "d'hebdomadier" se charge des messes qui reviennent à jour ou date fixe. Les autres obits sont répartis équitablement entre tous les autres prêtres. À nouveau, cette pratique est à rapprocher de celle qui a cours dans les chapitres³¹.

Le personnel

Lorsqu'on considère l'ensemble des charges liturgiques auxquelles le sociétaire doit se soumettre, on comprend mieux pourquoi il est systématiquement réclamé à l'impétrant de maîtriser un tant soit peu l'art de chanter les psaumes ou les antiennes. Cependant, il est certain que l'examen d'entrée qui consacre l'arrivée d'un nouveau membre ne peut donner qu'une idée imparfaite des qualités du récipiendaire. Il est prévu parfois un temps d'adaptation. Les statuts ambertois montrent jusqu'à quel point la communauté est soucieuse d'accepter uniquement des prêtres rompus à cet exercice choral. En 1683, les sociétaires de Montaignut-en-Combraille sont sans complaisance. Antoine Citon, prêtre natif, se voit refuser à plusieurs reprises son entrée dans la communauté pour la raison, selon Gilbert Chabrol, syndic, qu'"aux termes du statut, nul ne peut estre recu qu'il ne sache son plain chant"³². La même année, à Besse, pour mettre un terme à un

31. Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines de Guyenne*, p. 265.

32. Archives départementales du Puy-de-Dôme, 35 G 34, acte du 17 mai 1683, réponse faite au notaire royal Giraud mandaté par l'impétrant pour obtenir les raisons de ce refus.

différend entre un enfant prêtre, Léger Berthuy, et les sociétaires, l'official nomme un expert en la personne de Charles Prevost, "prestre, chanoine semy prebendé en l'esglise cathedrale de clermont, cy-devant maitre de musique". Celui-ci écrit que le postulant "n'est pas bien assuré de son plain chant". Néanmoins, il atteste "que par luy mesme et par l'usage qu'il en peut faire a l'advenir, il peut facilement se perfectionner". Il ajoute qu'il a pu juger "des bonnes dispositions qu'il a à bien chanter et par la faculté qu'il a dans son chant et dans sa voix"³³. Son cas n'est donc pas désespéré.

En effet, maîtriser parfaitement une telle discipline n'est pas chose aisée. Cela demande de l'application et surtout l'apprentissage doit s'inscrire dans la durée. On ne devient pas un parfait chanteur du jour au lendemain. Aussi, afin de répondre à leurs besoins, certaines communautés font-elles appel à des professionnels du chant grégorien. Seules les compagnies de communalistes les plus considérables ont les moyens de les engager. La présence d'un spécialiste qui prend indifféremment le titre de "maître de plain-chant" ou de "maître de musique" est signalée dans cinq sociétés. Celles d'Ardes, de Combronde, de Fontanges, de Gannat et de Salers. À Fontanges, son existence est simplement mentionnée lors des visites pastorales. Mais son identité reste inconnue³⁴. Il en est de même à Salers³⁵. À Gannat, en 1695, l'assemblée du 1^{er} juillet mentionne que "le sieur Coste, maître de musique, n'aura désormais que 10 livres par mois et le produit casuel de ses assistances aux offices, comme un prêtre"³⁶. Seuls les modes de fonctionnement qui ont cours à Ardes et à Combronde sont mieux documentés. Dans le premier cas, des dissensions internes à cette communauté nous apportent des informations précieuses. Avant d'en venir à ces détails, il convient de signaler que certaines fraternités prévoient que l'un de leurs membres occupera la fonction de "chantre". À Saint-Pourçain, il est notamment chargé "de tenir tous les novices³⁷ de ladite eglise en bon ordre, les instruire, apprendre ou faire apprendre les espitres, leçons, versets, de leur faire tenir, garder en chœur, hors le chœur,

33. *Ibid.*, 1 G 1929, pièce du 23 décembre 1683.

34. *Ibid.*, voir notamment le procès-verbal de 1666, 1 G 1070/32.

35. *Ibid.*, procès-verbal de 1652, 1 G 1031/30.

36. La rémunération qui s'élève à 120 livres annuelles, non compris les revenus provenant du casuel, doit être supérieure aux 150 livres perçues par un vicaire.

37. Le terme désigne ici les prêtres nouvellement admis dans la communauté.

toutes les autres cérémonies de ladite église". Il peut être secondé par un sous-chantre clerc ou laïc. En 1728-1730, N. Grenat, clerc tonsuré, est sous-chantre de la communauté de Saint-Gervais.

À Combronde, en 1624, les communalistes, n'ayant "aucun chantre pour tenir leur chœur commun", reçoivent favorablement la demande de "Messire Robert Vorilhon, prebtre natif du lieu du Crey³⁸ [...], attendu qu'il est versé et expert en l'art de musique et chanterie"³⁹. Le rôle pédagogique du "maître" de musique s'avère essentiel. Il s'engage "à instruire les jeunes prebtres et autres membres de la compaignie". La situation qui a cours à Combronde est originale dans la mesure où le chantre est ici un prêtre. De ce fait, son mode de rétribution est particulier. En effet, il est prévu "qu'il jouira du gros du revenu". Mais le plus surprenant est "qu'il prandra sa portion de toutes les distributions qui se fairont dans l'église durant son service". Autrement dit, il est soumis au même régime que tous les affiliés. Il devra s'engager à faire son hebdomade, donc à assurer sa part des fondations, et sera soumis à la pointerolle. De plus, il percevra un salaire complémentaire de quarante sous par mois. Sa disponibilité doit être totale puisque chacun pourra "venir a sa chambre pour apprendre a chanter". Les décisions prises assimilent le statut de Robert Vorilhon à celui d'un membre de la communauté. Ce prêtre gyrovagant, à la recherche d'une situation, ne peut que souscrire aux conditions qui lui sont faites.

En 1652, les prêtres de Montaigut-en-Combraille donnent leur accord de principe pour qu'un spécialiste chargé "de l'enseignement du plain-chant" soit employé. Il percevra, pour chaque membre, vingt-cinq sols par mois⁴⁰.

Au cours des années 1682-1683, les prêtres de l'église Saint-Dizain d'Ardes se déchirent à propos de la nomination du nouveau "maistre de plain champ"⁴¹. Il semble que la communauté soit partagée en deux, chaque camp soutenant l'un des deux prétendants. Dans un premier temps, le 5 décembre 1682, lors d'une assemblée ordinaire, les seize prêtres présents, sous la conduite de leur syndic, François Brossel, confient la place vacante

38. S'agit-il de la paroisse du Crest, située à une quinzaine de kilomètres au sud de Clermont-Ferrand ?

39. Archives départementales du Puy-de-Dôme, 35 G 13, assemblée capitulaire du 3 décembre 1624.

40. *Ibid.*, 35 G 29, acte capitulaire du 19 janvier 1652.

41. *Ibid.*, 1 G 1970.

de maître de plain-chant au "sieur Jean-Jacques Masse, maistre musicien, natif de la ville de Bourges". Ce dernier a toutes les qualités requises, attendu qu'il est "très expert en la musique et au plaint chant". Le problème est que cette réception fait suite au rejet de la candidature de Pierre Parizot, "originaire de la ville de Nantes" ; "celui-ci n'a pas été jugé propre à la fonction, n'ayant pas les qualités requises". Ce refus et le recrutement de J.-J. Masse conduisent, le 24 décembre, dix membres de la communauté, dont pourtant huit ont paraphé la délibération du 5 du même mois, à réclamer le maintien du sieur Parizot. L'abbé Claude Genelières prend la tête de ce groupe et porte plainte devant l'officialité. Par lettre datée du 15 janvier 1683, le curé, Guillaume Rivet, prend la défense des autres prêtres. Il dénonce l'irrégularité de l'acte délibératoire du 24 décembre, dans la mesure où, contrairement au statut, ni le syndic, ni le curé n'étaient présents. À deux reprises, les 18 février et 15 mars suivants, le syndic est amené à s'expliquer devant l'official. Comme trop souvent, nous ne connaissons pas la décision finale prise par ce dernier. En revanche, ces deux courriers renseignent utilement sur les "qualités requises" pour être un bon maître de chant. Si J.-J. Masse est présenté comme la recrue idéale pour enseigner le plain-chant et se charger "de l'instruction des enfants de chœur", c'est parce qu'il présente un certain nombre de garanties. Tout d'abord, c'est un homme expérimenté : il a exercé "dans les églises de Clermont, à la collégiale Saint-Geneix, à Brioude, à Saint-Flour et dans d'autres lieux". Par ailleurs, ses compétences sont diverses ; ainsi "il joue parfaitement bien du basson"⁴². Mais ses talents ne se limitent pas à la pratique musicale, "il scait peindre avec beaucoup de profusion". Il se propose donc "de notter ou composer quelques offices, messes, antiennes, qui manquent à ladite eglise". Pour ce faire, on a déjà "fait venir du papier parchemin préparé pour cet effet". Maître Masse aurait donc des talents de compositeur. Les prêtres ont bien vu tous les services que cet homme pouvait leur apporter. Si les sociétaires semblent particulièrement sensibles aux aptitudes multiples de J.-J. Masse, c'est aussi parce que ce dernier est susceptible de hausser le service liturgique au rang de celui d'une véritable collégiale. Pour des

42. Au XVII^e siècle, les fonctions de joueur d'instrument, de maître de musique ou encore de faiseur d'instrument se confondent assez souvent. C'est seulement au siècle suivant qu'elles se spécialisent. Voir le bon travail récent de Jean-François HEINTZEN, *Joueurs et faiseurs d'instruments à Moulins au XVII^e siècle, 1579-1707*, mémoire de maîtrise, Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 2000, p. 63-64.

compagnies sacerdotales toujours en quête du modèle canonial, l'argument devrait emporter l'adhésion de leurs opposants.

Dans ces conditions, quelles sont les motivations de Claude Genelières et de ses confrères ? Nous ne les connaissons sans doute jamais. Indubitablement, elles révèlent des tensions internes à la communauté, peut-être même extérieures à celles-ci.

L'emploi d'un maître de plain-chant n'exclut pas la présence d'un "sous-chantre" chargé de l'aider dans la tenue du chœur. À Ardes, à la veille de la Révolution, il a pour nom Gabriel Judeau. Il exerce à Ardes depuis 1768. Ses appointements annuels s'élèvent à vingt setiers de seigle. Avant de s'attacher au service des communalistes, il a été employé successivement à la collégiale Notre-Dame de Poitiers pendant cinq ans, puis à la cathédrale de Nevers l'espace de trois années, et enfin au chapitre de Chamalières durant deux ans et demi⁴³. Un parcours très mouvementé qui conduit ces artistes à un véritable tour de France. Dans l'ensemble, nous avons peu d'éléments sur ces professionnels du chant. Leur carrière les mène d'un endroit à un autre, à la faveur des opportunités et des conditions de travail qui leur sont offertes. Par définition, il s'agit là d'une population très mobile⁴⁴.

D'autres acteurs contribuent également à rehausser la magnificence du culte. En la matière, les enfants de chœur et l'organiste jouent un rôle non négligeable.

Au milieu du XVIII^e siècle, les premiers sont au nombre de quatre à Besse comme à Gannat, de trois à Salers et seulement de deux à Ardes. Revêtus de l'aube et d'un surplis, ils sont présents lors des grands moments de la liturgie paroissiale, notamment quand il s'agit de célébrer les offices solennels. Leur service est donc relativement astreignant. Leur recrutement étant lié à la qualité de leur voix, la mue vient interrompre tout naturellement leur service au moment de l'adolescence. À Ardes, à la fin des années 1780, les deux titulaires sont Joseph Crégut et Jean Vidal, âgés de douze ans. Comment sont-ils rémunérés ? Les textes parlent de "gages" ou des sommes "nécessaires à leur entretien". Il semble que la plupart du temps, ils soient habillés et nourris aux frais de la communauté. Lorsqu'ils ne peuvent plus assurer leur rôle, ils sont parfois employés à d'autres fonctions. Ainsi, à Besse, après avoir été

43. Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 2607.

44. Voir notamment l'article de Sylvie GRANGER, "Tours et détours des musiciens d'Église dans la France du Centre-Ouest (XVII^e et XVIII^e siècles)", dans le présent volume.

enfants de chœur entre 1750 et 1760, Pierre Ratail et Charles Vigier sont par la suite, pour le premier sous-chantre, et pour le second "joueur de serpent et musicien"⁴⁵. D'autres peuvent être appelés à rejoindre les rangs des sociétaires.

Toujours au XVIII^e siècle, deux compagnies signalent qu'elles pourvoient à la rémunération d'un organiste. Ce sont les sociétés d'Ambert et de Besse. Les renseignements concernant les orgues et leur titulaire restent rares. Néanmoins, les sources sont plus riches dans l'exemple ambertois et dans une moindre mesure dans le cas bessard.

À Ambert, le grand orgue de dix jeux avec quatre soufflets est démoli en 1608. Antoine Ramellin, faiseur d'orgues de la ville de Lyon, s'engage à le remplacer par un ensemble de la même dimension, doté d'automates. Pour ce faire, il "posera et fera marcher au haut de l'orgue une pomme dorée qui s'ouvrira en plusieurs parcelles ayant au dedans une colombe qui montera en haut et après se remettra en sa place... Posera deux anges aux deux bouts d'en haut de ladite grande orgue qui sonneront la trompette...". Ces ornements visuels et auditifs ne doivent pas surprendre. Il est alors courant de doter ces instruments de telles décorations. En revanche, il est moins commun de les trouver dans une église d'une cité moyenne comme Ambert. On a voulu ce qui se faisait de mieux pour faire honneur à un bâtiment dont on est particulièrement fier. En Auvergne, cet instrument semble être le seul à arborer ces "agrèments". En 1685, l'orgue est agrandi et on ajoute un cornet d'écho⁴⁶.

À Besse, l'église possède également un buffet d'orgues aujourd'hui disparu. Il est probable qu'il se trouvait dans le chœur dont le mur nord aurait porté le buffet. Il subsiste en effet cinq corbeaux qui ont pu avoir cette fonction. En 1743, après avoir constaté son mauvais état, les prêtres s'accordent avec un facteur

45. Archives départementales du Puy-de-Dôme, L 2499. De même, Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines de Guyenne*, p. 175, signale que dans certains chœurs des églises collégiales de Guyenne : "certains adolescents, tirant parti d'un long apprentissage musical, demeurent au service du chapitre comme musicien et même comme choriste". Autre cas de figure, il arrive que l'un des fils du maître de musique devienne communaliste. Ainsi, François Aubert, fils de Jacques, maître de musique de l'église Saint-André de Besse, est prêtre sociétaire des années 1750 aux années 1780 (Archives départementales du Puy-de-Dôme, 6 F 13).

46. Voir l'article bien documenté de Christiane MARANDET, "Note sur l'orgue de l'église Saint-Jean d'Ambert aux XVIII^e et XVIII^e siècles", *Ambert et son église, 1471-1971*, Clermont-Ferrand, 1971, p. 141-147.

d'orgues pour faire les réparations nécessaires. Le prix de celles-ci s'éleva à 200 livres. "Lesdits sieurs prêtres étant en état de pouvoir donner sur cette somme que celle de 100 livres et qu'attendu que c'est un bien public, il était à propos de prendre sur les fonds de la fabrique et de la marguillerie de cette ville de Besse la somme de 100 livres pour subvenir au paiement"⁴⁷. La détérioration de l'instrument n'est qu'une conséquence de son mauvais entretien. Cela tient au fait qu'il n'est pas toujours aisé de recruter un organiste dont l'activité garantit un usage régulier des orgues. L'emploi reste parfois vacant pendant longtemps. En 1738, semble-t-il après plusieurs années de vacance, la charge est confiée à Antoine Maisonneuve, habitant de la ville, "bon sujet, de bonne vie et de bonnes mœurs". Cette nomination a lieu à la suite d'une délibération du corps de ville. Il perçoit "30 livres de gages chaque année, comme on donnait aux anciens, qui seront payez par les fermiers de ladite ville". De plus, il est "exempté de tailles, autres impositions et charges publiques"⁴⁸. Cet acte pose question dans la mesure où, quelques années auparavant, la communauté déclare avoir pour charge la rémunération de l'organiste. Il en est de même à Ambert. Or, en 1758, de la même manière, on a un acte délibératoire des échevins qui engage Louis Souchon comme nouvel organiste après le départ de son prédécesseur, Joseph Jossot.

En théorie, la plupart des personnes évoquées devaient être rémunérées par les fabriques. Or, on a vu les autorités de la ville intervenir au moment de leur nomination. Quant au paiement de leurs gages, il revient intégralement à la charge des sociétaires. On touche là à la difficulté qui subsiste, dans la France d'Ancien Régime, pour établir la part des responsabilités entre les consuls, les fabriciens et le clergé, incarnés en l'occurrence par les prêtres natifs. Les limites, les frontières des compétences sont souvent floues.

Les fondations pieuses montrent combien les fidèles ont foi dans l'efficacité de la prière et dans l'intercession des saints. Or, qui mieux que les prêtres de leur paroisse peut se charger de dire des messes pour le salut de leurs âmes ? Ils sont natifs de la paroisse,

47. Archives départementales du Puy-de-Dôme, 5 E 0 4771, acte du 6 avril 1743, passé devant Maître Rivet.

48. *Ibid.*, 5 E 0 4764, acte du 18 mai 1738, passé devant Maître Rivet. Les archives notariales livrent le nom d'autres maîtres organistes. En 1650-1652, Guillaume Bresson est le titulaire des orgues. Par ailleurs, il est le neveu de l'un des communalistes, Messire François Bresson (5 E 04474 et 04476, minutes de Maître Cladière).

baptisés sur les fonts de l'église paroissiale. Ils sont aussi, et peut-être surtout, leurs fils, leurs frères, leurs neveux. Intercéder pour les vivants et les morts, telle est la mission fondamentale du prêtre filleul. Cependant, son rôle n'est guère éloigné de celui du chanoine lorsqu'il participe activement à l'accomplissement du service divin, même s'il n'assure pas avec la même régularité l'*opus Dei*. Le mode de fonctionnement des fraternités sacerdotales souligne la proximité de leurs structures avec celles des chapitres canoniaux. Ainsi, l'emploi de professionnels du chant et de la musique montre combien les enfants prêtres sont soucieux de répondre aux exigences du culte.

Table des matières

	Pages
Remerciements	7
Liste des auteurs	9
Bernard DOMPNIER, <i>Pratiques professionnelles et pratiques culturelles. Regards croisés sur les musiques et les musiciens d'Église aux XVIIe et XVIIIe siècles</i>	11
Georges ESCOFFIER, <i>Un bilan historiographique destiné à éclaircir les débats. Hommage à François Lesure</i>	21
I. Recrutement et vie des maîtrises	23
Philippe LOUPÈS, <i>Les psallettes aux XVIIe et XVIIIe siècles. Étude de structure</i>	25
Nathalie DA SILVA, <i>La maîtrise de la cathédrale de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles</i>	43
Christophe LEDUC, <i>Voix du Temple, voies de l'Église. Les enfants de chœur de la métropole de Cambrai aux XVIIe et XVIIIe siècles</i>	61
Bernard GIRARD, <i>Conflits, violences et transgressions dans trois psallettes de la France de l'Ouest aux XVIIe et XVIIIe siècles</i>	83

Philippe LESCAT, <i>Le recrutement des maîtrises parisiennes aux XVIIe et XVIIIe siècles</i>	97
Nicole DESGRANGES, <i>L'évolution de la maîtrise de la collégiale de Saint-Quentin de 1777 à 1835</i>	117
II. Le cas des petites maîtrises	141
Frédéric MEYER, <i>Le personnel de quatre petites maîtrises capitulaires du Sud-Est à la fin du XVIIe siècle : Notre-Dame de Liesse d'Annecy, Saint-Jean de Maurienne, Die et Cavaillon</i>	143
Marie-Bernadette DUFOURCET, <i>La maîtrise de la cathédrale de Bayonne du XVIIe siècle au milieu du XVIIIe siècle</i>	167
Stéphane GOMIS, <i>Les communautés de prêtres. Une autre façon de célébrer l'opus Dei aux XVIIe et XVIIIe siècles</i>	183
III. Les maîtrises et la cité	201
Georges ESCOFFIER, <i>Éléments pour une typologie des maîtrises capitulaires</i>	203
Marie-Claire MUSSAT, <i>L'imbrication des maîtrises dans la vie de la cité. Du religieux au politique : l'exemple de l'Ouest de la France</i>	231
Thierry FAVIER, <i>Une messe en ariettes jouée à la Sainte-Chapelle de Dijon en 1772 : enjeux stylistiques, éthiques et politiques d'un scandale de province</i>	247
Florence CHAPPÉE, <i>Annibal Gantez, auteur de L'Entretien des musiciens (1643)</i>	271

Sylvie GRANGER, <i>Tours et détours des musiciens d'Église dans la France du Centre-Ouest aux XVIIe et XVIIIe siècles</i>	291
IV. Pratiques musicales et liturgies	315
Bernard DOMPNIER, <i>La musique, le culte et les dévotions : un mode de distinction ..</i>	317
Frédéric BILLIET, <i>La maîtrise de la cathédrale d'Amiens d'après le projet de cérémonial du chanoine Villeman au XVIIIe siècle</i>	343
Gilles DEREGNAUCOURT, <i>La liturgie au sein des chapitres de Dames nobles dans les Pays-Bas méridionaux sous l'Ancien Régime : l'exemple du chapitre Sainte-Aldegonde de Maubeuge</i>	367
Jean DURON, <i>Le chant des cathédrales : voix, effectifs et répertoire des maîtrises en France au XVIIe siècle</i>	379
Jean-Louis JAM, <i>Images du chantré au XVIIIe siècle</i>	409
V. Comparaisons internationales	427
Galliano CILIBERTI, <i>Les "maîtrises capitulaires" à Rome et dans l'État pontifical au XVIIe siècle. Formes d'organisation, circulation des musiciens et stratégies</i>	429
Simona NEGRUZZO, <i>Voix de Dieu, voix des hommes. Maîtrises capitulaires et chapelles musicales dans l'Italie espagnole</i>	453
Christophe CAZADE, <i>La musique à la cathédrale de León (Espagne) entre 1700 et 1830</i>	475

François REYNAUD, <i>Les fonctions des enfants de chœur à la cathédrale de Tolède au début du XVIIe siècle</i>	495
Oscar MAZIN, <i>La musique des cathédrales de Nouvelle-Espagne. La maîtrise de Valladolid du Michoacán, XVIe-XVIIIe siècles</i>	509
Joseph SCHERPEREEL, <i>Les maîtrises de la cathédrale et de l'église patriarcale de Lisbonne du milieu du XVIIIe siècle à la Révolution libérale de 1834</i>	523
Jean-Luc LE CAM, <i>Les chorales liturgiques scolaires en Allemagne luthérienne entre tradition et Réforme (XVIe-XVIIIe siècles)</i>	541
Table des matières	565

C

Le volume propose les Actes d'un colloque international (Le Puy-en-Velay, octobre 2001) qui a réuni musicologues et historiens autour d'une institution centrale dans la musique sacrée des XVIIe et XVIIIe siècles, abordée non seulement dans sa fonction religieuse (pratiques musicales et répertoires, rapports entre musique et liturgie), mais aussi sous ses aspects institutionnels et sociaux (organisation des maîtrises, conditions de vie des enfants de chœur, carrières des musiciens, rôle des maîtrises dans la vie urbaine). La large place faite aux comparaisons internationales a permis de dégager les traits spécifiques des maîtrises françaises.



Presses Universitaires Blaise-Pascal

Collection Histoires croisées

Bernard Dompnier, éditeur du volume,
est professeur d'histoire moderne à l'Université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand)
et directeur du Centre d'Histoire "Espaces et Cultures".
Spécialiste du catholicisme aux XVIIe et XVIIIe siècles,
il consacre ses recherches actuelles
à l'histoire des cultes et des dévotions.



9 782845 162136

ISBN 2-84516-213-8 / PRIX 35 €